



SAINT-MARTIN DE NIGELLES

**CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 15 DECEMBRE 2015**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil quinze, le mardi 15 décembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre BILIEU, Maire.

Présents : Ms. Pierre BILIEU, Raynal DEVALLOIR, Joël HUELLOU, Thomas RIBAUT, Emmanuel BERTHON, Francis MALBETE, Thierry PASQUIER, Olivier LYRE, Christian TIRLOY.
Mmes Béatrice BOUCHAUDY, Isabelle CROZE, Suzanne MOUGEOT, Mylène PREVOST, Josette PICARD, Denise TORCHEUX, Christèle COCHET, Nicole TALLET, Christelle MALEPPA.

Absents excusés :

Isabelle FAURE, donne pouvoir à Pierre BILIEU

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Béatrice BOUCHAUDY est désignée secrétaire de séance.

II. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 novembre 2015

Le procès verbal de la séance du 17 novembre est adopté à la majorité.

III. INSCRIPTION DU ¼ DES DEPENSES INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la possibilité pour la commune d'ouvrir les crédits budgétaires 2016, en investissement, dans la limite du ¼ des crédits inscrits en 2015, afin de ne pas pénaliser les entreprises dans l'attente du vote du budget.

Chapitre 20 : 3 000,00 € soit 750,00 €
Chapitre 21 : 204 818,00 € soit 51 204,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription du ¼ des dépenses en investissement.

IV. CREATION POSTE CUI

Monsieur le Maire précise qu'un agent était actuellement sous contrat CUI/CAE par l'intermédiaire de l'ASFEDEL au service technique dans notre collectivité jusqu'au 08 décembre 2015. Il n'existe plus de possibilités de prolonger son contrat par l'intermédiaire de l'ASFEDEL. Après avoir contacté Pôle Emploi, il existerait une possibilité de recruter cet agent en contrat CUI/CAE avec une prise en charge à hauteur de 90% pour 20h hebdomadaire pour une période de 2 ans. Cette période permettrait à cet agent d'atteindre l'âge de départ à la retraite avec ses trimestres validés et cotisés.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion CUI - CAE annualisés avec pôle emploi pour une durée de 2 ans à raison de 25 heures hebdomadaires et le contrat de l'agent à compter du 15 décembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion CUI - CAE annualisés avec Pôle emploi de 25 heures hebdomadaires pour une durée de 2 ans à compter du 15 décembre 2015 et à exécuter toutes formalités liées à ce dossier

V. RETROCESSION VOIRIE OREE DE SAINT-MARTIN

Monsieur le Maire expose aux conseillers la demande de la société TERRE ET PLEIN AIR CREATIONS - TEPAC relative à la rétrocession des voiries, espaces et équipements publics du lotissement de l'Orée de Saint Martin du hameau d'Ouencé.

Ces espaces représentent les parcelles :

Section B, numéro 1110, lieudit 24 rue de Saint Martin, pour une contenance de neuf ares soixante treize centiares (00ha 09a 73ca),

Section ZH, numéro 223, lieudit La Sente d'Ouencé, pour une contenance de soixante et un ares soixante trois centiares (00ha 61a 63ca),

Section ZH, numéro 224, lieudit La Sente d'Ouencé, pour une contenance de dix huit ares vingt cinq centiares (00ha 18a 25ca),

Section ZH, numéro 226, lieudit La Sente d'Ouencé, pour une contenance de deux ares (00ha 2a 00ca),

Section ZH, numéro 242, lieudit La Sente d'Ouencé, pour une contenance de seize ares soixante quatre centiares (00ha 16a 64ca),

Section ZH, numéro 243, lieudit La Sente d'Ouencé, pour une contenance de un are (00ha 1a 00ca),

Section ZH, numéro 253, lieudit La Sente d'Ouencé, pour une contenance de deux ares quatre-vingt six centiares (00ha 2a 86ca),

Section ZH, numéro 254, lieudit La Sente d'Ouencé, pour une contenance de deux ares trente centiares (00ha 2a 30ca),

Section ZH, numéro 262, lieudit La Sente d'Ouencé, pour une contenance de quatre-vingt neuf centiares (00ha 00a 89ca),

Section ZH, numéro 263, lieudit La Sente d'Ouencé, pour une contenance de trois ares soixante-dix huit centiares (00ha 3a 78ca),

Section ZH, numéro 264 lieudit La Sente d'Ouencé, pour une contenance de un are (00ha 1a 00ca).

Il est proposé aux membres du conseil de procéder à la rétrocession à la commune de la totalité de ces parcelles constituant la voirie, espaces et équipements publics du lotissement et qui seront intégrés dans le domaine public communal.

Cette cession se fait à titre gratuit d'un commun accord entre les deux parties, l'évaluation de chaque parcelle étant estimée à 1€.

Les frais d'acte notarié sont à la charge du vendeur ainsi que le remplacement d'un robinet flotteur pour 2 365.50 € TT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession de cette voirie à la commune dans les conditions énoncées ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes correspondants.

VI. ADHESION CONVENTION SANTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le conseil d'administration du centre de gestion, après avis du comité technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 12 juin 2015, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par tranche d'âge : adulte, enfant.

Une convention de participation sera ainsi mise en œuvre à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 6 ans, à laquelle la commune de Saint-martin-de-Nigelles a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention avec le centre de gestion (modèle joint).

En cas d'adhésion Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et d'en définir les éventuelles modulations.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de décider :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le centre de gestion d'Eure et Loir

Vu la délibération du conseil d'administration du CdG28 du 12 juin 2015 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire – risque santé, après avis du comité technique,

Vu la convention de participation santé signée entre le CdG28 et la MNT,

Vu l'avis du Comité technique en date du 2015/PSC/318,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

- d'adhérer à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion d'Eure et Loir,
- et en conséquence d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et autorise le Maire à la signer,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, qui bénéficieront des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation et suivant les modalités ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Montant mensuel brut : 30,00 € par agents
40,00 € pour agents+enfant
50,00 € pour agents+conjoint

- pour les agents employés par plusieurs collectivités, de prendre à sa charge la totalité de la participation employeur, moyennant un remboursement par le/les autres collectivités employeurs adhérente à la convention de participation, au prorata de son temps de travail. Et inversement.
- de régler au CdG28 les frais de gestion annuels selon le barème fixé par le conseil d'administration du centre de gestion par délibération en date du 8 décembre 2014, en fonction de la strate de la collectivité soit : 75 €.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CdG28 d'un titre de recette.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion à la participation santé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.

VII. ADOPTION CRITERES EVALUATION ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littéraire, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du Maire après sa notification à l'agent.

Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2015, n°2015/EP/191 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

DECIDE

1) D'étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires suivants :

- ✓ à tous les agents non-titulaires en CDI,
- ✓ aux agents ayant un CDD d'une durée au moins égale à un an.

2) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants:

Critères entérinés par les membres du CT Intercollectivités		A intégrer, le cas échéant, si l'organe délibérant décide d'indiquer ces colonnes		
	Résultats professionnels et réalisation des objectifs	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Capacité à réaliser les objectifs assignés			
	Capacité à concevoir et conduire un projet			
	Capacité à gérer les moyens mis à disposition			
	Fiabilité et qualité du travail effectué			
	Sens de l'organisation et de la méthode			
	Respect des délais			
	Rigueur et respect des procédures et des normes appliquées à l'emploi			
	Assiduité et ponctualité			
Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail				
	Compétences professionnelles et techniques	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Qualité d'expression écrite et orale			
	Capacité d'anticipation et d'initiatives			
	Entretien et développement des compétences			
	Réactivité et adaptabilité			
	Autonomie			
	Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires			
	Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)			
	Capacité d'analyse ou à formuler des propositions			
	Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)			
Capacité à se former				
	Qualités relationnelles	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Rapport avec la hiérarchie			
	Rapport avec les collègues			
	Sens de l'écoute et qualité de l'accueil			
	Capacité à travailler en équipe			
Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers				
Seulement pour les agents encadrants	Capacités d'encadrement	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Aptitude à la conduite de réunions			
	Aptitude à la conduite de projets			
	Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités			
	Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations			
	Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et information)			
	Maintien de la cohésion d'équipe			
	Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer			
	Capacité à gérer les moyens mis à dispositions (matériel et financier)			
	Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits			
	Capacité à valoriser les compétences individuelles			
Capacité à encadrer et motiver une équipe				

<i>Seulement pour les agents ayant une mission d'expertise</i>	Capacités d'expertise	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Aptitude à la conduite de réunions/ de projets			
	Communication (dialogue, écoute et information)			
	Capacité à faire des propositions			
	Capacité de synthèse et d'analyse			
	Capacité d'aide à la décision prise de décision et d'alerte			
	Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)			
	Capacité d'analyse et de synthèse			
	Capacité à réaliser un projet (catégorie c)			
	Capacité à concevoir et conduire un projet (catégories A et B)			
	Sens de la rigueur et de l'organisation			
	Communication			
	Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités			
	Contribution à l'activité de la collectivité	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Sens des responsabilités			
	Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte			
	Aptitude à faire remonter l'information			
	Implication dans l'actualisation de ses connaissances			
	Sens du service public et conscience professionnelle			
	Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration			

3) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification du compte-rendu à l'agent.

4) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 15 décembre 2015

VIII. AVIS PROJET SDCI

Schéma départemental de coopération intercommunale : fusion des cinq EPCI des franges franciliennes

En application de la loi n°2015-997 du 07 août 2015, dite loi NOTRe, le Préfet a élaboré un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce projet de schéma a été notifié aux communes et communautés le 21 octobre 2015, celles-ci doivent émettre un avis avant le 21 décembre 2015. Ces avis seront ensuite transmis aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui aura la possibilité d'amender le projet de schéma à la majorité des 2/3. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable. Le préfet arrêtera le SDCI avant le 31/03/2016.

Dans le cadre de la rationalisation des périmètres des EPCI, le Préfet a donc proposé la fusion des cinq communautés de communes situées en franges franciliennes : CC des Quatre Vallées, des Terrasses et vallées de Maintenon, du Val Drouette, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise. Aucune de ces communautés ne répond aux critères de population fixés par la loi NOTRe.

Il apparait nécessaire d'envisager la fusion de ces cinq communautés de communes pour différentes raisons :

- La similitude de densité de population,

- La similitude de territoires, tous limitrophe de l'Île de France et faisant partie de son aire urbaine,
- La confrontation aux mêmes problématiques : accueil important de population nouvelle, forte urbanisation, nécessité de renforcer l'offre en équipements de proximité et en services, nécessité de développer la dynamique économique et commerciale, nécessiter d'améliorer le réseau de transport en commun,
- La volonté des élus de travailler ensemble sur les questions de sécurité et de prévention de la délinquance, sur les questions d'aménagement de l'espace dans le cadre du schéma de cohérence territoriale.

Une étude d'opportunité et de faisabilité est d'ailleurs en cours sur le territoire formé par les cinq communautés de communes précitées.

Ce nouvel EPCI (établissement public de coopération intercommunale) regrouperait environ 60 000 habitants et deviendrait un acteur majeur sur le département représentant un territoire en développement et véritablement le troisième pôle économique derrière Chartres et Dreux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet l'avis suivant :

- avis favorable à la fusion des cinq communautés de communes situées en franges franciliennes.

Schéma départemental de coopération intercommunale : rationalisation des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

Le nombre de structures intercommunales auxquelles appartiennent les communes d'Eure-et-Loir est élevé, voire très élevé, et cette situation complexifie la lecture du paysage institutionnel local.

Le SDCI de 2011 prescrivait déjà la suppression de plusieurs syndicats par différentes voies. Sur les 51 syndicats qui devaient disparaître selon les prescriptions du schéma, 41 ont été dissous. Il reste aujourd'hui 172 syndicats.

Par ailleurs, la loi NOTRe a introduit de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles avec des délais de mise en œuvre étalés d'ici 2020.

► D'ici le 01/01/2017

- Politique locale du commerce (obligatoire)
- Tourisme et office du tourisme (obligatoire)
- Aires d'accueil des gens du voyage (obligatoire)
- Collecte et traitement des ordures ménagères (obligatoire)
- Création et gestion de maisons de services au public (optionnel)

► A compter du 01/01/2018

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (obligatoire)

► A compter du 01/01/2020

- Assainissement (obligatoire)
- Eau (obligatoire)

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015 prévoit la fusion de plusieurs communautés de communes. Ces fusions conduiront à augmenter le nombre de syndicats totalement inclus dans un EPCIFP ; 13 de plus, au regard de l'existant ont été dénombrés parmi les syndicats exerçant les compétences visées par le présent schéma. Au total, 99 de ces syndicats seraient totalement inclus dans un EPCIFP. Conformément aux orientations de la loi, les EPCIFP sont encouragés à se doter des compétences correspondant à celles des syndicats, d'autant plus s'ils sont totalement inclus sur leur territoire.

En outre, la loi prévoit que soient dissous les syndicats dont le périmètre correspond exactement à celui d'un EPCIFP, ainsi que les syndicats totalement inclus dans le périmètre d'une commune nouvelle. L'EPCIFP ou la commune nouvelle se substitue alors de plein droit à ces syndicats.

En ce qui concerne le périmètre de la communauté de communes du Val Drouette, les syndicats suivants sont concernés par le SDCI :

- 2 syndicats exerçant la compétence eau : syndicat intercommunal des eaux de Houx/Yermenonville/Armenonville/Gas et syndicat HADREP sur Hanches/Epernon/Droue-sur-Drouette.
- 0 syndicat exerçant la compétence assainissement (collectif ou non collectif).
- 2 syndicats exerçant la compétence création et/ou entretien d'établissements scolaires : syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de la Chevalerie et syndicat intercommunal à vocation scolaire du secteur pédagogique de Gallardon.
- 1 syndicat exerçant la compétence transport scolaire : syndicat intercommunal à vocation scolaire du secteur pédagogique de Gallardon.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet les avis suivant :

1 – sur la rationalisation des syndicats exerçant les compétences eau et assainissement :

- Refuse dans l'immédiat le transfert de la compétence eau et assainissement à l'EPCI dans lequel les syndicats visés dans le projet de SDCI sont géographiquement inclus,
- Emet un avis défavorable à la proposition du projet de SDCI.

2 – sur la rationalisation des syndicats exerçant les compétences création et/ou entretien d'établissement scolaires et transport scolaire :

- Refuse dans l'immédiat le transfert des compétences création et/ou entretien d'établissement scolaires et transport scolaire,
- Emet un avis défavorable à la proposition du projet de SDCI.

IX. AVIS SCHEMA MUTUALISATION DE SERVICES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de schéma de mutualisation de services établi par la CCVD. Ce schéma est à approuver par le conseil municipal.

Après la présentation de ce schéma, le conseil municipal, à l'unanimité, s'abstient sur ce dossier en raison de la prochaine fusion dont les modalités et les choix de mutualisation ne sont pas connus à ce jour.

X. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TIRLOY s'étonne que son association ne soit pas citée dans l'agenda 2016 distribué aux Nigellois. Monsieur DEVALLOIR, adjoint à la communication, lui répond que contrairement à toutes les autres associations, les statuts de "l'Association de Protection de la Vallée de la Drouette" n'ont pas été déposés en mairie.

XI. INFORMATION

Monsieur le Maire, qui avait remercié Monsieur Emmanuel BERTHON pour toutes ses interventions sur les installations électriques municipales lors du précédent conseil, tient également à remercier ce jour :

- Mesdames Josette PICARD et Suzanne MOUGEOT,
- Messieurs Thierry PASQUIER et Thomas RIBAUT,

pour leur dévouement permanent et toutes leurs actions bénévoles effectuées dans la plus grande discrétion. Le Maire, au nom du village, leur exprime sa très sincère gratitude.

La séance est levée à 22h15.

**Le Maire,
Pierre BILIEU.**

Le secrétaire de séance,